



République Française
MAIRIE de THOIRY

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE LOCATION
DE LA SALLE POLYVALENTE et/ou ANNEXE(S)**

Le demandeur :

Madame/Monsieur

domicilié(e) –

Commune :

Tél :

Mail :

Attention : aucune demande ne sera traitée, si les informations demandées ne sont pas fournies.

Contrat de location de la salle (cochez les cases correspondantes) :

	TARIFS RESIDENT	ACOMPTE 30%	CAUTION	TARIFS NON RESIDENT	ACOMPTE 30%	CAUTION
☐ Salle polyvalente (max 300 pers.)	550 €	165 €	550 €	2600 €	780 €	2600 €
☐ Pyramidion (max 20 pers.)	200 €	60 €	200 €	600 €	180 €	600 €
☐ Cuisine	300 €	90 €	300 €	550 €	135 €	550 €
☐ Les 3 (salle, pyramidion et cuisine)	900 €	270 €	900 €	3500 €	1050 €	3500 €
☐ Préau (max 30 pers.) Uniquement pour les habitants/tes de Thoiry	230 €	69 €	230 €			

Du :

Événement :

La réservation définitive ne sera effective et valable que lorsque le contrat de location sera rempli, signé et déposé en Mairie. Ce dernier devra être impérativement accompagné des pièces justificatives suivantes :

- **Une attestation d'assurance au nom du locataire** (extension de son contrat d'assurance stipulant les dates de mise à disposition de la salle et mentionnant expressément l'adresse de la salle louée - responsabilité civile).
- **Le versement d'un acompte** du montant correspondant à 30% de la location, à réception du titre du Trésor Public. **Attention**, vous devez indiquer les éléments suivants lors de votre virement : « ACOMPTE LOCATION SALLE POLYVALENTE + NOM »
- **Le versement d'une caution**, du montant total de la location, à réception du titre du Trésor Public, couvrant tout type de dégradations, bris de matériels, perte de clefs, ménage (l'état de propreté des lieux loués), etc... **Attention**, vous devez indiquer les éléments suivants lors de votre virement : « CAUTION LOCATION SALLE POLYVALENTE + NOM »
- **Le versement du solde** doit être versé, au maximum 72h avant le jour de la location à réception du titre du Trésor Public (avec présentation d'une pièce justificative lors de votre versement).
- **Un RIB**, pour le remboursement de la caution.

Les cautions seront restituées après l'état des lieux sortant, sauf s'il est constaté une quelconque dégradation ou que les lieux ne sont pas dans l'état de propreté initial ainsi qu'aux abords de la salle (propreté des parkings, poubelles fermées, cendriers vidés, etc., ...)



République Française
MAIRIE de THOIRY

Fait à

, le

Nom, prénom et Signature du locataire :